



UNAIDS/PCB(13)/02.4  
20 novembre 2002

## CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME

Treizième réunion  
Lisbonne, 11-12 décembre 2002

*Point 3 de l'ordre du jour provisoire :*

### **Accord de partenariat entre l'ONUSIDA et le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme**

#### **Résumé d'orientation**

Le présent document a été rédigé en réponse à la décision prise par le CCP lors de sa douzième réunion, selon laquelle l'ONUSIDA aurait à mettre au point un projet d'accord de partenariat avec le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et à le soumettre à la treizième réunion pour examen. Ce document décrit les grandes lignes du processus d'élaboration de l'accord, énonce les principes sur lesquels se fonderont les discussions, et mentionne les domaines dans lesquels une collaboration est envisagée.

#### **SUITE A DONNER**

Le CCP est prié de prendre note de l'avancement des travaux d'élaboration de l'accord, des principes qui le sous-tendent, ainsi que des domaines qu'il envisage d'aborder.

## **Accord de partenariat entre l'ONUSIDA et le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme**

### **Contexte**

1. Lors de sa douzième réunion, tenue à Genève en mai 2002, le CCP a convenu que l'ONUSIDA et le Fonds mondial « œuvrent de concert pour mettre au point, et soumettre à l'examen du CCP lors de sa prochaine réunion, un accord de partenariat qui précisera les domaines d'activité complémentaire et apportera un fondement solide à une relation continue, forte et mutuellement dynamisante. Cet accord, qui comprendra une stratégie de mobilisation des ressources, clarifiera leurs rôles respectifs, indiquera les incidences financières pour l'ONUSIDA et fera apparaître des synergies utiles. »
2. Il a ensuite été décidé de présenter l'analyse et la stratégie de mobilisation des ressources dans un document distinct. Ce document est soumis pour examen à la présente réunion du CCP

### **Avancement des travaux d'élaboration de l'Accord**

3. Suite à la réunion du CCP en mai, le Secrétariat de l'ONUSIDA a entamé des discussions concernant la forme et la substance d'un accord de partenariat d'abord avec le Secrétariat provisoire, puis avec le Secrétariat permanent du Fonds mondial et en consultation avec les Coparrainants. En septembre, un projet d'accord a été communiqué aux Coparrainants de l'ONUSIDA et soumis pour examen à la réunion du Comité des Organismes Coparrainants les 15 et 16 octobre à Washington.
4. Alors que l'ONUSIDA et le Fonds œuvraient sans relâche et en étroite collaboration à l'échelle mondiale comme à l'échelon des pays et mettaient sur pied un solide partenariat, les pressions exercées sur le Fonds mondial par le processus de recrutement du personnel du Secrétariat, ainsi que les efforts considérables qui ont été nécessaires pour débloquer les premiers crédits en provenance du Fonds, n'ont pas permis à l'ONUSIDA et au Fonds de négocier à ce stade les termes d'un accord en bonne et due forme. Selon les prévisions, des progrès dans l'élaboration et la rédaction de l'Accord de Partenariat devraient être réalisés dans les semaines à venir et un projet devrait pouvoir être soumis à la réunion du CCP sous forme d'un document de conférence.

### **L'Accord de Partenariat**

5. L'objectif de l'accord est d'officialiser les relations de collaboration et de complémentarité entre l'ONUSIDA (Secrétariat et Coparrainants) et le Fonds mondial, de jeter les bases d'un cadre de coopération dans des domaines spécifiques et de consacrer le Fonds mondial en tant qu'institution de financement fournissant une nouvelle opportunité d'intensifier la lutte contre le VIH/SIDA tout en appuyant ses principales activités sur des mécanismes internationaux existants.
6. Les Coparrainants se sont mis d'accord sur les principes suivants, lesquels font actuellement l'objet d'une négociation avec le Secrétariat du Fonds :

- L'ONUSIDA sera le principal fournisseur du leadership stratégique, des connaissances, des orientations politiques et de l'expertise technique sur le VIH/SIDA afin de soutenir le Fonds mondial dans l'ensemble de ses opérations.
  - L'ONUSIDA utilisera son vaste réseau de partenariats pour promouvoir les buts et principes du Fonds mondial.
  - L'ONUSIDA et le Fonds mondial œuvreront de concert afin de soutenir les buts et objectifs mutuels et d'éviter la duplication des efforts.
  - L'ONUSIDA et le Fonds mondial respecteront les principes d'autodétermination nationale et de leadership des pays dans la réalisation des projets nationaux et soutiendront le développement du potentiel d'action national ainsi que l'intensification des ripostes VIH/SIDA menées par les pays.
  - Les principes fondamentaux d'indépendance, de réciprocité, de transparence et de flexibilité seront respectés.
7. Les domaines de coopération identifiés dans cet accord seront applicables tant à l'échelle mondiale qu'à l'échelon des pays et comprendront :
- **L'analyse des stratégies et l'orientation politique**, fondées sur le rôle de l'ONUSIDA en tant que fournisseur clé d'avis et d'informations sur l'épidémie de VIH/SIDA, les différentes situations régnant dans les pays et les interventions efficaces;
  - **L'appui technique fourni par l'ONUSIDA tout au long du cycle des propositions de projets** (notamment des avis concernant les besoins, les stratégies et les programmes, l'aide à apporter aux pays dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs propositions, le soutien au Mécanisme de Coordination Pays et une aide pratique lors du processus d'examen technique) ;
  - Le **cadre de suivi et d'évaluation** mis à la disposition du Fonds tant à l'échelon national qu'à l'échelle mondiale ; et
  - La **mobilisation des ressources et le plaidoyer** mis en œuvre conjointement par l'ONUSIDA et le Fonds mondial afin d'atteindre l'engagement et le niveau de ressources nécessaires pour faire face à l'épidémie de VIH/SIDA.
8. L'accord offrira un cadre au sein duquel pourra se dérouler une collaboration continue dans ces domaines et régularisera l'actuelle coopération souvent effectuée au coup par coup. L'accord comprendra également un mécanisme de suivi et d'évaluation de la collaboration.
9. Le CCP est prié de prendre note de l'avancement des travaux d'élaboration d'un Accord de Partenariat avec le Fonds mondial et d'en examiner les principes et les domaines de coopération.